

7. A-t-on identifié un membre du personnel non enseignant comme intervenant en ce qui concerne la condition médicale? Cette personne a-t-elle reçu une formation?
8. A-t-on identifié un local où garder tout matériel dont l'élève aurait besoin?
9. L'élève porte-il ou elle un bracelet diagnostique, c'est-à-dire Medicalert?
10. Est-ce que le conducteur d'autobus, le personnel d'appui et/ou les moniteurs à l'heure du dîner ont assisté à une session de formation?
11. A-t-on désigné une personne responsable d'informer et d'éduquer les parents des autres élèves touchés par la situation de l'enfant (par exemple, en cas d'allergie, interdiction d'apporter des produits contenant des noix)?

Plan de mesures d'urgence

1. Existe-t-il un plan individuel complet pour répondre aux besoins médicaux de chaque élève en cas d'urgence?
2. Ce plan est-il établi en plus de tout plan de mesures d'urgence pour l'école en général?

Personnel dans le domaine des soins de santé

1. A-t-on identifié et mis au courant des besoins de l'élève d'autres professionnels comme, par exemple, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes, des spécialistes d'audition ou de rééducation de la parole et des praticiens médicaux?
2. A-t-on désigné une personne pour être responsable d'informer et de former les autres membres du personnel sur les besoins médicaux spéciaux de l'enfant?
3. A-t-on reçu un programme de traitement rédigé et signé par le médecin de l'enfant?

Ressources disponibles pour des renseignements et appuis supplémentaires

1. Vérifier votre convention collective; elle peut contenir des articles spécifiques concernant l'intervention médicale.
2. Parlez à votre directrice ou directeur d'école au sujet du manuel de politiques de votre division scolaire; il peut contenir des politiques ou procédures relatives à la situation.
3. Communiquez avec un cadre de la MTS qui pourra vous conseiller sur des questions spécifiques. Composez le 204-888-7961 ou le 1-800-262-8803.
4. Consultez le manuel des politiques et procédures pour URIS (Système commun d'orientation et de réception des demandes).
5. Consultez notre site web : www.mbteach.org.

Si vous avez des soucis concernant le bien-être médical d'un.e élève, parlez d'abord à votre directrice ou directeur d'école et communiquez avec un cadre de la MTS pour de l'aide.



Intervention médicale

Un plan pour les soins d'ordre médical non urgents ou quotidiens

Afin de promouvoir la sécurité et la réussite scolaire des enfants ayant des besoins spéciaux médicaux, les parents, les divisions scolaires et les praticiens médicaux doivent aider les enseignantes et enseignants.

Ce dépliant est rédigé pour répondre au manuel des politiques et procédures pour URIS (Système commun d'orientation et de réception des demandes) publié en juin 1999 par les ministères des Services à l'enfant et à la famille, de l'Éducation et de la Formation du Manitoba et de la Santé, Aînés et Vie active du Manitoba.

Bien que le manuel URIS propose des lignes directrices, la MTS demeure inquiète du fait que l'on s'attend à ce que l'enseignant.e de classe s'occupe d'interventions médicales dans la salle de classe.

La Manitoba Teachers' Society croit que les « enseignantes et enseignants ne devraient pas être obligés d'administrer des médicaments ou de prodiguer des soins médicaux pour les élèves. » Toutefois, si l'on vous ordonne de le faire, nous vous demandons ceci :

Obéissez à l'ordre et formulez un grief par la suite

Comme règle générale, un.e employé.e ne doit pas désobéir, mais doit acquiescer aux ordres de ses supérieurs, puis formuler un grief.

Si l'acte n'est ni illégal ni dangereux, nous conseillons les enseignantes et enseignants à se conformer et à soumettre un grief relatif à la tâche.

Responsabilités des enseignantes et enseignants selon la loi

Tous les enfants sont sous la protection du Code des droits de la personne du Manitoba et ont donc droit à l'accès égal aux services publics. Ainsi, tout élève ayant des besoins médicaux spéciaux a le droit d'aller à une école publique. À part le Code, l'éducation est régie par la Loi sur les écoles publiques et la Loi sur l'administration scolaire.

L'école et le personnel enseignant sont responsables de la garde et du contrôle de l'élève; le devoir de

prudence est celui du parent prudent et consciencieux. Typiquement, ce degré de prudence s'applique à la surveillance et à la protection des élèves à tout moment durant la journée scolaire.

En ce qui concerne toute formation que les enseignantes et enseignants pourraient recevoir, il est important que celle-ci ne soit pas comprise à tort comme évidence que ces dernières et derniers possèdent une expertise ou des connaissances supérieures dans le domaine des soins de santé. Si l'on vous demande de suivre un programme de formation, nous vous prions de communiquer avec un cadre de la MTS. Nous vous donnerons une lettre modèle d'exonération de responsabilité dans laquelle vous dites clairement que vous ne vous présentez aucunement comme un professionnel médical, ni comme une personne ayant des connaissances ou une expertise dans le domaine médical.

En conclusion...

La Manitoba Teachers' Society croit que le devoir d'un.e enseignant.e d'agir in loco parentis envers les élèves, comme un parent prudent et diligent, tel qu'il était conçu, s'applique aux petits besoins de tous les jours des élèves sains, par exemple, soigner une contusion ou un coup; il ne s'appliquerait pas aux soins médicaux intensifs que l'on demande aujourd'hui. Notre opinion n'a pas encore été soumise devant une cour ou un arbitrage. Pour les élèves qui ont des besoins spéciaux, et d'autres élèves, devant toujours prendre leurs médicaments ou se faire soigner, nous attendons un jugement qui servira de précédent. Il nous semble qu'il n'appartient pas aux enseignantes et enseignants, qui sont censés enseigner, de prodiguer des soins médicaux, mais que cela appartient aux praticiens médicaux.

NOTA BENE : La division scolaire et la direction de l'école sont responsables de vérifier que le protocole expliqué ci-dessous est en place avant de permettre à l'enfant de venir en classe.

Protocole devant être suivi avant de permettre à l'enfant de venir en classe Plan individuel de soins de santé

1. Un plan individuel pour chaque élève ayant des besoins médicaux spéciaux est-il dûment préparé?
2. Est-ce que les parents ont fourni tous les renseignements pertinents au sujet de tous les médicaments que prend l'élève (par exemple, posologie, effets secondaires éventuels, restrictions alimentaires, etc.), ainsi que tout matériel spécialisé requis? Des autorisations écrites sont-elles préparées?
3. Existe-t-il un journal de bord où seront enregistrées l'heure, la dose et la signature de la personne qui donne des médicaments à l'élève?
4. Les parents, la direction de l'école et l'enseignant.e se sont-ils réunis pour discuter l'état médical de l'élève (quelqu'un avec des connaissances relatives pourrait aider, par exemple, un représentant de l'Association canadienne du diabète)?
5. L'école a-t-elle reçu des publications contenant des informations médicales afin d'avoir accès à des renseignements supplémentaires?
6. Existe-t-il un document dans lequel sont explicitées les responsabilités de l'école, des parents et de l'élève?

